



# Fonds de recherche Programme Intercantonal de Lutte contre la Dépendance au Jeu

## - Cadre Général -

Le Groupement Romand d'Etudes des Addictions (GREA) est mandaté par les cantons romands pour piloter et administrer le Programme Intercantonal de Lutte contre la Dépendance au Jeu (ci-après PILDJ).

Le plan financier de la deuxième phase du PILDJ (2009 à juin 2012) prévoit l'allocation de CHF 150'000.- à un *Fonds de recherche* sur le jeu excessif (ci-après FdR).

Le Groupe d'Accompagnement (ci-après GA) du PILDJ, composé des délégués cantonaux, est l'organe compétent pour définir les conditions d'utilisation du FdR, notamment pour sélectionner ou attribuer un mandat de recherche.

Le Groupe d'Accompagnement du PILDJ arrête les conditions suivantes :

### Chapitre 1 - Conditions générales

#### I. BUTS

Le FdR est destiné à financer des *projets de recherche* ou *projets d'évaluation des pratiques* dont les résultats présentent des pistes d'amélioration pour la compréhension du jeu excessif et la prise en charge des joueurs excessifs ou de leurs proches.

Les projets présentés concernent la population de la Suisse romande.

Selon les recommandations de la Conférence Latine des Affaires Sanitaires et Sociales (CLASS), une priorité sera accordée aux requêtes portant sur la problématique de l'endettement et du surendettement.

#### II. ORGANISATION

Le GA décide de l'attribution du FdR aux projets sélectionnés.

Les décisions sont validées à la majorité des membres présents (quorum de 4 personnes).

Les membres du GA peuvent transmettre leur voix par écrit avant les séances.

Les membres du GA peuvent se faire représenter.

Le GA se réserve la possibilité de faire examiner les requêtes par une personne extérieure spécialisée dans le champ concerné et dont l'impartialité est garantie.

### Chapitre 2 - Conditions particulières

#### III. AFFECTATION

Les bénéficiaires du FdR garantissent que le montant alloué par le PILDJ sera affecté au projet tel que présenté dans la requête.

Toute modification de l'affectation du montant doit être soumise à l'approbation du GA.

Dans le cas où le projet présenté nécessiterait un complément d'information, le requérant peut être invité par le GA à présenter son projet lors d'une de ses séances.

À condition que les conditions ci-dessus soient remplies, une requête concernant un complément de financement pour un projet en collaboration avec d'autres partenaires/financeurs peut être retenue (cofinancement).



Par souci de transparence et d'égalité de traitement, le requérant doit alors indiquer dans sa requête les autres sources de financement prévues pour le projet, ainsi que les droits et devoirs qui en découlent (droits de propriété).

Un financement ne peut être accordé que pour une durée de vingt-quatre mois maximum.

Il n'y a pas de droit à l'obtention du mandat.

Le GA se réserve la possibilité d'utiliser le FdR pour l'évaluation d'une ou plusieurs activités du PILDJ.

#### **IV. MODALITES**

Les requêtes doivent être présentées sur le formulaire ad hoc (Formulaire de requête). Elles sont soumises au GA à la première séance suivant la date pour le dépôt des requêtes.

Un rapport final de recherche financée est transmis au PILDJ.

Un rapport intermédiaire peut être demandé.

Dans toutes les publications (brochures, rapports, etc.) issues d'un projet soutenu par le Fonds de recherche du PILDJ, il doit être fait la mention suivante : « Avec le soutien du Programme Intercantonal de Lutte contre la Dépendance au Jeu (PILDJ) » .

L'acceptation du rapport final donne lieu au versement du solde contractuel de 10% minimum.

Entré en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2010